

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du mardi 12 juillet 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Colette ROUQUET.
<b><u>Présents :</u></b> 7	<b><u>Sont présents:</u></b> Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Franck LAURAIRE, Marc PRADAL, Joseph ROBERT, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Représentés:</u></b> Thomas DEVAUD
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Nathalie BASTIDE, Hervé BOULET, Damien MALIGE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Franck LAURAIRE

---

Objet: Concession en forêt sectionale de Chazette et Soulier - 2022 42

Madame la Maire,

Précise au conseil municipal que la concession d'occupation temporaire en forêt sectionale de Chazette et Soulier, gérée par l'Office National des Forêts signée avec la société « Activité Découverte Nature La Cazelle » doit être revue suite à la reprise de la société par deux nouveaux dirigeants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la résiliation de la précédente convention passée avec Monsieur Besse Christophe pour la société « Activité Découverte Nature La Cazelle »
- accepte la mise en place d'une nouvelle convention au profit de la société « La Cazelle Sport Nature » par ses nouveaux dirigeants, Messieurs Mozet Martin et Gourbière Vincent.
- sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette nouvelle convention d'occupation temporaire aux conditions suivantes :
  - Concessionnaire : SARL La Cazelle Sport Nature (Siret : 422.742.031.000.38)
  - Dirigeants : Martin Mozet et Vincent Gourbière
  - Forêt concernée : Forêt sectionale de Chazette et Soulier
  - parcelles autorisées : PF 1.r p et 2.r - PC 0F 1049p et 5p \_ commune du Malzieu-Forain
  - surface concédée : 02ha 07a 00ca
  - durée de la concession : 9 années à compter du 15 juillet 2022
  - montant de la redevance annuelle : 250 € HT/an
  - échéance : au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année
  - révision: non
- autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions

Objet: Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - AURIANT Auguste - 2022 43

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local](#)

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
H 23	Chon Grond	4430	Terre
H 24	Chon Grond	2790	Terre
H 25	Chon Grond	650	Lande
H 158	L'Estivalet	129	Jardin
H 323	La Gouterelle	3670	Pâture

Appartiendraient à Monsieur AURIANT Auguste, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur AURIANT Auguste au 07 juillet 1907 à LE MALZIEU-FORAIN (48) ainsi qu'un décès survenu le 11 décembre 2001 à LE MALZIEU-VILLE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AURIANT Auguste.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE MALZIEU-FORAIN (48), à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
B 243	Grandougues	584	Lande
B 491	Montchabrier	252	Sol

Appartiendraient à Monsieur COMBES Antonin Marius, né le 30 avril 1908 à LE MALZIEU-FORAIN (48).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur COMBES Antonin Marius au 30 avril 1908 à LE MALZIEU-FORAIN (48) ainsi qu'un décès survenu le 20 mai 1972 à LE MALZIEU-FORAIN (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur COMBES Antonin Marius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE MALZIEU-FORAIN (48), à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludés**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

- Autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Objet: Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - TICHIT Jacques - 2022 45

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
E 281	La Vialette	112	Sol
E 440	Mesestival	1948	Futaie
E 441	Mesestival	1908	Futaie

Appartiendraient à Monsieur TICHIT Jacques, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur TICHIT Jacques Auguste François au 05 avril 1934 à PRADES (48) ainsi qu'un décès survenu le 16 juin 1973 à MENDE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur TICHIT Jacques Auguste François.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LE MALZIEU-FORAIN (48), à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Objet: Extension du réseau AEP du Villard - 2022 46

**Madame la Maire,**

**RAPPELLE** le projet d'extension du réseau AEP au Villard;

**PRECISE** qu'un appel d'offres a été réalisé avec une remise des offres au 30 juin 2022;

**PRECISE** que les offres suivantes ont été reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
BOURRIER TP	50 270,00 €	60 324,00 €
ROGER MARTIN	59 398,50 €	71 278,20 €
MARQUET	61 931,25 €	74 317,50 €

**DONNE LECTURE** du rapport d'analyse des offres du cabinet ALLO et CLAVEIROLE ;

**PRECISE** que l'offre de BOURRIER TP est la moins disante;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;**

**DECIDE** de retenir l'entreprise BOURRIER TP au prix de 50 270 € HT soit 60 324 € TTC;

**AUTORISE** Madame la Maire a signer tout document afférent à la présente décision;

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: DECI du Villard - 2022 48

**Madame la Maire,**

**RAPPELLE** le projet de création d'une réserve souple pour la Défense Extérieure Contre les Incendies au Villard;

**PRECISE** qu'un appel d'offres a été réalisé avec une remise des offres au 30 juin 2022;

**PRECISE** que les offres suivantes ont été reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
BOURRIER TP	54 023,52 €	64 828,22 €
ROGER MARTIN	50 379,00 €	60 454,80 €
MARQUET	41 245,00 €	49 494,00 €

**DONNE LECTURE** du rapport d'analyse des offres du cabinet ALLO et CLAVEIROLE ;

**PRECISE** que l'offre de MARQUET est la moins disante;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;**

**DECIDE** de retenir l'entreprise MARQUET au prix de 41 245 € HT soit 49 494 € TTC;

**AUTORISE** Madame la Maire a signer tout document afférent à la présente décision;

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Extension du réseau AEP du Villard - fonds de concours - 2022 47

**Madame la Maire,**

**RAPPELLE** le projet d'extension du réseau AEP au Villard;

**PRECISE** qu'un fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac peut être sollicité à hauteur de 50 % du reste à charge;

**PRECISE** que le plan de financement s'établit comme suit :

- Travaux :	50 270 € HT
- Maîtrise d'oeuvre :	5 240 € HT
TOTAL	55 510 € HT

- Fonds de concours de la CCTAMA :	15 000 €
- Fonds propre/Emprunt	40 510 €
TOTAL :	55 510 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;**

**PREND ACTE** du plan de financement ;

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la CCTAMA dans les cadre des travaux d'extension du réseau AEP du Villard;

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Extension du réseau AEP le Villard - Emprunt - 2022 49

**Madame la Maire,**

**RAPPELLE** le projet de réfection du réseau d'AEP du Village du Villard ;

**RAPPELLE** qu'un fonds de concours de 15 000 € a été demandé à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

**PRECISE** que pour financer les travaux un emprunt sera nécessaire;

**PRECISE** que des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignation;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité;**

**DECIDE** de réaliser un emprunt pour le financement de ces travaux;

**AUTORISE** Madame la Maire à contracter un emprunt en fonction de l'offre la plus avantageuse ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cet emprunt ;

**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Décision Modificative n° 2 - Eau et assainissement - 2022 50

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :****DEPENSES****RECETTES****TOTAL :****0.00****0.00****INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

2031 - 27	Frais d'études	7210.00	
2315 - 27	Installat°, matériel et outillage techni	56775.00	
2315 - 29	Installat°, matériel et outillage techni	-5955.00	
1315 - 27	Subv. équipt Groupement de collectivités		15000.00
1641 - 27	Emprunts en euros		43030.00
<b>TOTAL :</b>		<b>58030.00</b>	<b>58030.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>58030.00</b>	<b>58030.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LE MALZIEU VILLE, les jour, mois et an que dessus.